

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

« Résidence Les Oyats »



Livret d'accueil



18 rue de la république - 59820 GRAVELINES

Tél. : 03.28.51.84.50 - Fax : 03.28.51.84.59

Courriel : contact@residence-les-oyats.fr

Site internet : www.residence-les-oyats.fr



Fiche d'identité

Raison sociale de l'établissement : EHPAD - Résidence Les Oyats
Siret : 265 907 790 00017

Code FINESS – identité juridique : 59 000 31 66
Code FINESS établissement : 59 080 16 01
Nature juridique de la structure : Établissement public autonome
Type d'établissement : Etablissement médico-social –EHPAD
Type J, catégorie 4

Adresse : 18 Rue de la République - 59820 GRAVELINES
Téléphone : 03.28.51.84.50
Fax : 03.28.51.84.59
Mail : contact@residence-les-oyats.fr
Site internet : www.residence-les-oyats.fr

Président du Conseil d'Administration : Monsieur Bertrand RINGOT
Directeur : Madame Isabelle DRUESNE
Médecin coordonnateur : Monsieur Frédéric DECROOCQ

Identification du propriétaire des locaux : Résidence Les Oyats
Date de la dernière autorisation : 2 mars 2017

Capacité autorisée : 109 lits Capacité installée : 109 lits

Type d'hébergement : Hébergement permanent
95 places d'hébergement permanent
14 places d'unité de vie pour personnes handicapées Avancant en âge.

Habilitations : Aide Sociale – 109 places
Aide Personnalisée d'Autonomie (APA)
Aide Personnalisée au logement (APL)

Evaluation interne : 2014 Evaluation externe : 2013

Convention tripartite : 2010 – 2015 (2nde génération)
CPOM : en cours de négociation

Sommaire

La Résidence...

Bienvenue à la Résidence « Les Oyats »	page 04
Cadre réglementaire de l'EHPAD	page 05
Présentation de la résidence	page 06
Architecture de la résidence	page 07
Les démarches administratives	page 09

La vie quotidienne...

Votre hébergement	page 10
Les repas , moment de plaisir et de santé !	page 11
Rester informé	page 12
Communiquer avec ses proches	page 13
Activités et loisirs	page 14
Vie pratique	page 16

La santé...

Nos valeurs	page 17
Une équipe de professionnels à vos côtés	page 18
Promotion de la bientraitance	page 20

Côté juridique...

Frais de séjour	page 21
La sécurité au quotidien	page 22
Les droits du résident	page 23

Annexes...

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	page 25
Charte de la personne accueillie	page 26
Tarification	page 29

Bienvenue à la Résidence Les Oyats

Madame, Monsieur,

Vous envisagez ou avez choisi d'intégrer la Résidence,

Vous avez choisi de nous confier votre proche,

Nous savons que quitter son « chez soi » est déstabilisant et que vous venez sûrement de traverser des moments difficiles.

Le personnel est à votre disposition pour vous aider à prendre vos marques dans votre nouvel environnement.

Formé, sensible et investi, il vous apportera confort de vie, moments de joie et de partage dans un environnement agréable et « familial ».

Ce livret a pour vocation de vous informer sur le fonctionnement de la structure.

N'hésitez pas à interpeller directement les membres du personnel pour toute question.

Nous sommes à votre écoute et à votre service.

*Mme Isabelle DRUESNE
Directeur*



Le personnel de la Résidence « Les Oyats »

Cadre réglementaire de l'Ehpad

Le cadre réglementaire de l'établissement est principalement contenu dans :

* **Le Code de l'Action Sociale et des Familles.**

L'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, (modification par l'arrêté du 13 août 2004).

* **La Loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application

* **Le Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016** relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

* **Le Décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016** modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

* **Le Décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016** généralisant les contrats pluriannuels d'objectifs et moyen (CPOM) dans le secteur médico-et réformant les règles d'allocation de ressources pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).



Présentation de la Résidence

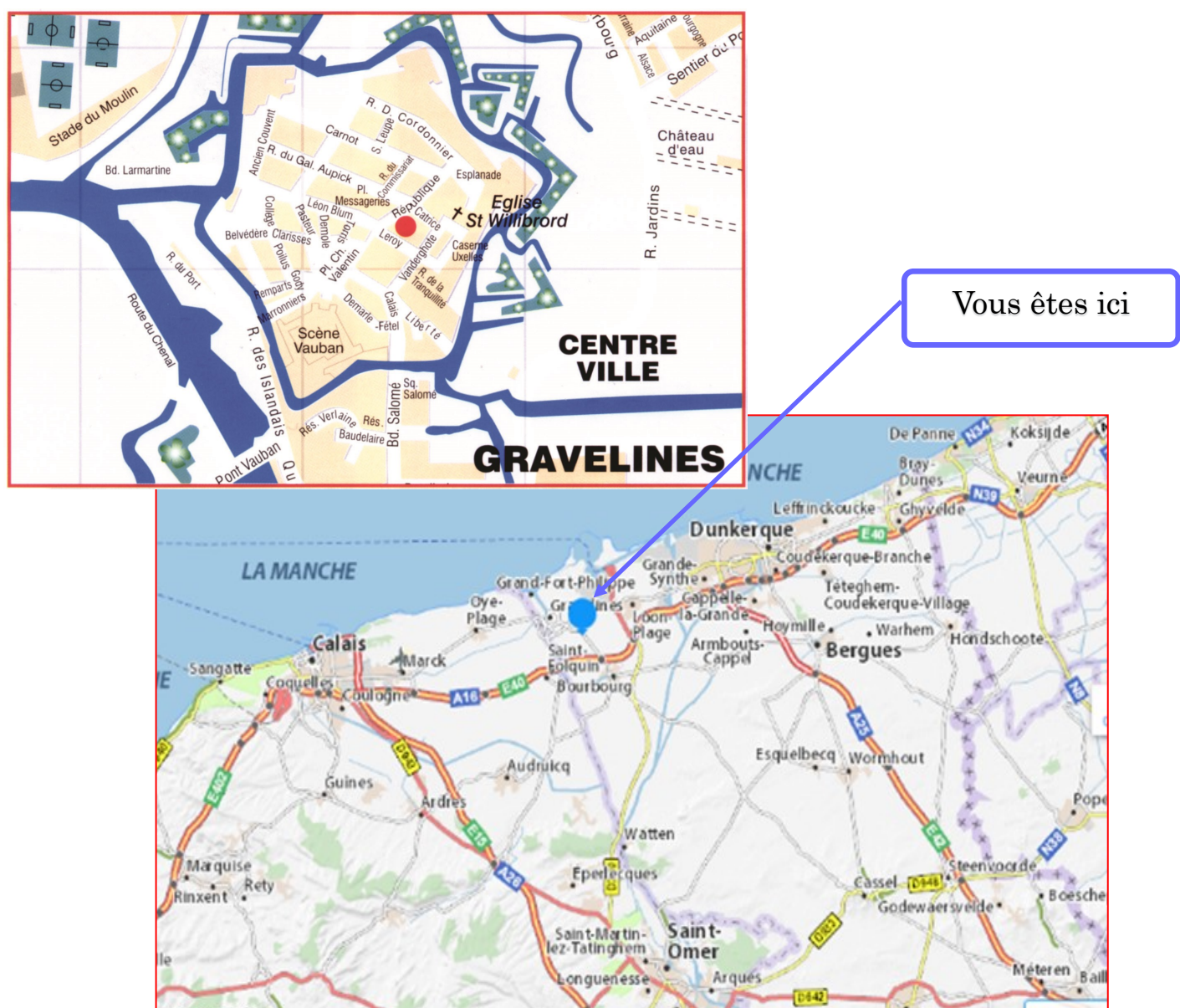
L'ancien hôpital hospice fut entièrement rénové et baptisé « Les Oyats » en 1993.

L'EHPAD est localisé à mi-distance entre Dunkerque (25km), Calais (25km) et Saint Omer (35km).

La résidence « Les Oyats » est située au cœur de la ville historique de Gravelines (Hauts-de-France), à proximité de l'église Saint Willibrord.

L'EHPAD est situé idéalement au centre de Gravelines et à proximité des commerces.

Egalement situé à 2 kilomètres de la mer, il est desservi sur la ville et ses environs par des lignes régulières et gratuites de bus



Architecture de la Résidence

La résidence comprend deux secteurs, le secteur « **Régalade** » et le secteur « **Ilot sourire** ».

L'hébergement est organisé sur trois niveaux pour pallier les difficultés architecturales propres au bâtiment :

- * en **rez-de-chaussée** avec le secteur « Régalade » où sont installées les personnes âgées dont la dépendance est de niveau intermédiaire,
- * au **1er étage**, le secteur « Ilot Sourire » avec les personnes âgées dont la dépendance est la plus lourde,
- * au **2ème étage**, le secteur « Régalade » avec les personnes âgées les plus autonomes.



La résidence, d'une superficie de 6 011 m², est une structure éclatée sur 4 niveaux (sous sol, rez de chaussée, 1^{er} étage et 2^{ème} étage), composée de 8 bâtiments, tous reliés les uns aux autres.

L'ensemble des bâtiments donne sur 5 rues différentes :

- * la rue de la République où se trouve l'entrée principale,
- * la rue Catrice,
- * la place de l'Église,
- * la rue Vanderghote,
- * la rue Leroy,

et sont organisés autour de différents espaces verts.

L'établissement dispose également d'un parking de 8 places mais non destiné aux visiteurs.

Dans les jardins aménagés de la résidence, on trouve :

*** un jardin thérapeutique**

Accessible aux personnes à mobilité réduite et toujours en mouvement au rythme des saisons, il va amener les résidents à s'ouvrir sur l'extérieur.

Ce jardin a été financé grâce à la participation des fondations des Hôpitaux de France et des Hôpitaux de Paris.



Il est composé :

- * de bacs de jardinage thérapeutique à hauteur adaptée aux résidents,
- * d'une terrasse avec tonnelle,
- * d'un boulodrome,
- * d'un espace de jeux pour jeunes enfants.

*** un patio aménagé**



Démarches administratives



La résidence est un établissement public autonome (Fonction Publique Hospitalière) d'une capacité de 109 lits dont 31 en chambres individuelles, soit 95 places d'hébergement permanent et 14 places dédiées à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA).

Pour les 95 places d'hébergement permanent, les personnes accueillies sont :

- * Agées de 60 ans et plus, ou en dessous de 60 ans selon l'état de santé.

Pour les 14 places d'unité UVPHA, les personnes accueillies sont:

- * âgées de plus de 55 ans (ou moins par dérogation)
- * atteintes d'un handicap reconnu qui, malheureusement du fait de l'avancée en âge, empêche le maintien au domicile, en logement adapté ou en institution.

Il n'y a pas de service dédié afin de favoriser la mixité et l'intégration de tous. Les personnes accueillies peuvent être seules ou en couple.

La **demande d'admission** peut être réalisée :

- * **par votre médecin traitant**, par l'inscription et la saisie du dossier d'admission sur la plateforme www.viatrajectoire.fr,
- * **Par le retrait libre** d'un dossier d'inscription à l'accueil de l'établissement.

Une **visite de pré-admission** sera alors proposée.

Pour ce faire, le dossier doit être complété et déposé à l'accueil de l'établissement.



Votre hébergement

Votre chambre

Votre chambre devient votre espace personnel et intime.

Pour la personnaliser, nous vous encourageons à apporter quelques objets personnels (cadres, photos....) recréant ainsi un environnement qui vous est familier.

Pour votre confort les chambres sont meublées :

- * d'un lit médicalisé,
- * d'un chevet,
- * d'un fauteuil,
- * d'une table,
- * d'une chaise,
- * d'un placard,
- * d'un cabinet de toilette et WC,
- * d'une prise de téléphone et télévision,
- * d'une sonnerie d'appel.



Chaque chambre est équipée de deux systèmes « d'appel malade » : un au dessus du lit et l'autre dans la salle de bains, permettant une alerte de jour comme de nuit.

Le linge

Un trousseau de linge vous est demandé à l'entrée.

Vos vêtements personnels sont entretenus par l'établissement.

Afin d'éviter tout désagrément, des étiquettes nominatives seront apposées sur chaque pièce vestimentaire afin de faciliter le retour et le rangement, par la suite, en armoire.

A cet effet, l'établissement prévoit un forfait étiquetage.

(Vous reporter à l'annexe « La tarification »)

Le linge de lit est fourni par l'établissement.



Les repas...

Moments de plaisir et de santé

Notre équipe de cuisiniers et la diététicienne vous proposent des menus équilibrés, variés et préparés sur place. Les menus sont affichés en salle à manger, à chaque étage et dans le hall d'accueil.

Les repas sont servis en salle de restaurant. Ils peuvent être servis en chambre lorsque l'état de santé l'exige. Seul le petit déjeuner est servi en chambre.

Les repas sont servis aux heures suivantes :

Petit déjeuner	à partir de 7h30
Déjeuner	à 12h15
Collation	vers 16h
Dîner	à 18h15

Les repas sont préparés en fonction des goûts et des régimes éventuels. Les capacités de chaque personne sont prises en compte: que l'on ait besoin d'aide pour couper la viande ou bien qu'il faille manger en texture mixée... L'établissement propose aussi le « manger – main » pour les résidents ayant des troubles cognitifs, cela stimule l'appétit, maintient l'autonomie et valorise les résidents qui sont alors en capacité de manger seul.

Des repas à thème et menus festifs sont proposés tous les mois et pour les fêtes.

Inviter et recevoir

Vous pouvez inviter famille et amis à déjeuner à vos côtés.

Dans ce cas, il vous est demandé de prévenir le service administratif, au minimum 48H avant, et d'acheter des tickets repas. (*Voir Annexe « La tarification »*)

Une salle sera mise à votre disposition pour recevoir vos invités.



Donner votre avis est encouragé

En effet, une commission des menus mensuelle se réunit tous les mois afin de faire le point sur la qualité des repas et de prendre en compte les avis, remarques et demandes des résidents.

Rester informé

Le courrier



Le courrier est distribué par l'animateur chaque jour, sauf le samedi et le dimanche.

Vous pouvez également déposer vos lettres à expédier au bureau d'accueil ou dans la boîte aux lettres située dans le hall, en dehors des heures d'ouverture.



Le téléphone

Il est installé dans la chambre. Son utilisation doit faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat afin d'obtenir l'ouverture de la ligne. Les frais de communication sont payés en plus de l'abonnement.



La télévision

Il vous est possible d'apporter votre téléviseur personnel. Nous vous demandons de l'utiliser avec discrétion dans le respect des voisins. Un casque vous sera demandé si vous aimez écouter la TV assez fort.



La presse

La presse est consultable chaque jour et lue chaque matin en salle d'animation aux résidents.



WIFI

Le wifi est installé dans l'établissement et est accessible au résident qui en fait la demande auprès de l'accueil de l'établissement.

Cette prestation est gratuite

La Borne Interactive



Une borne d'information est placée dans le hall d'entrée présentant les fonctionnalités d'une tablette traditionnelle.

Elle permet ainsi aux résidents ainsi qu'aux familles de consulter en toute autonomie, les informations concernant l'activité de l'établissement (photos, vidéos d'événements.....), informations institutionnelles (contrat de séjour, règlement de fonctionnement ..), l'agenda des sorties ou événements à venir....

L'info-lettre aux Familles



L'info-lettre est destinée aux familles et communique régulièrement sur la vie de l'établissement. Elle est envoyée par E-mail. Pour vous les proches, pensez à communiquer une adresse mail lors de l'admission!

Communiquer avec ses proches



L'Application FAMILÉO : Comment rester en contact avec vos proches

Vous pouvez recevoir des messages et photos chaque semaine sur **FAMILÉO** provenant de votre famille ou de vos amis.

Votre famille est également informée de l'activité de l'établissement.

FAMILÉO est un réseau social familial entièrement privé qui vous permet d'adresser des nouvelles à des proches peu à l'aise avec les nouvelles technologies.

Grâce à la conférence des financeurs, ce dispositif est totalement gratuit. Il suffit simplement de demander votre code personnel à l'accueil de l'établissement.

famileo

Toutes les photos de la famille
imprimées dans un journal papier.

1

FACILE POUR VOTRE FAMILLE

Chacun peut partager les messages et les photos de son quotidien en quelques clics sur Famileo.



2

DU BONHEUR AU COURRIER

Vos grands-parents reçoivent une gazette papier personnalisée, imprimée par l'établissement, composée de vos messages.



Numérique pour les uns, papier pour les autres,
tout le monde s'y retrouve !

Comment ça marche ?

- Connectez-vous**
Depuis votre ordinateur :
Connectez-vous sur famileo.com et cliquez sur « Mon compte ».
Depuis votre smartphone ou tablette :
Téléchargez l'application « Famileo ».
- Créez votre profil**
Depuis votre ordinateur ou l'application :
Cliquez sur « Je m'inscris » et entrez le code famille que l'établissement vous a transmis. Créez votre profil.
- Envoyez vos messages à votre proche**
et consultez en même temps ceux qui ont été partagés par les membres de votre famille et qui figureront dans la gazette.
- Invitez tous les membres de votre famille**
en renseignant le mail ou le numéro de téléphone de chacun. Ainsi ils pourront envoyer des messages à votre proche.
- Suivez les actualités de l'établissement**
L'onglet « Etablissement » vous permet de découvrir le quotidien de la résidence de votre proche.

Famileo est un réseau social familial privé.

Activités et loisirs

Activités et loisirs

Si vous le désirez, des animations sont organisées chaque jour comme par exemple :

- * Repas à thèmes (avec décoration de la salle de restauration associée)
- * Ateliers peinture avec l'intervention d'un art-thérapeute,
- * Atelier cuisine,
- * Séances Snoezelen
- * Tovertafel
- * Ateliers intergénérationnels,
- * Participations aux après-midi des aînés organisés par la ville,
- * Sorties culturelles,
- * Travaux manuels,
- * Chorale,
- * Ateliers lecture, écriture,
- * Atelier mémoire collectif,
- * Thé dansant,
- * Carnaval,
- * Jeux,
- * Equithérapie,
- * Lotos,
- * Activité physique adaptée (sport et gym douce),
- * Rencontres inter-établissements,
- * Participation des Blouses Roses.....



Atelier Peinture



Carnaval



Thé dansant des aînés

Les **anniversaires** sont fêtés comme il se doit. Tous les anniversaires du mois sont regroupés afin d'être célébrés en fin de mois.

Les **jours de fête** font l'objet d'une attention particulière.

Un planning mensuel est réalisé et affiché en salle d'animation.

*Les familles peuvent participer aux activités
et sont invitées aux animations festives.*

*Devenez bénévole pour nous aider à
encadrer mais aussi partager
les sorties et les activités.*

N'hésitez pas à contacter l'équipe d'animation !!



Marché de Noël



Anniversaires



Salle Snoezelen

Sorties

Les sorties quotidiennes sont totalement libres. Vous pouvez profiter de vos proches, qu'il s'agisse de vacances en famille, repas ou événements familiaux extérieurs. Il suffit simplement d'en informer l'équipe soignante.

Vous pouvez également participer aux sorties proposées par la résidence comme la sortie au marché le vendredi, mais aussi au zoo, théâtre, plage, cinéma, sur sites touristiques, entre établissements. Afin d'y participer, une feuille d'inscription est affichée en salle d'animation.

Visites

Les heures de visites sont libres entre 8h30 et 19h00, tout en respectant les autres résidents et le service.

La matinée étant consacrée aux soins et toilettes, il est demandé aux visiteurs de prévenir l'équipe de leur passage.



Projet d'accompagnement personnalisé

Dans le cadre de la vie au sein de la résidence, un projet d'accompagnement personnalisé sera réalisé et mis en place dans le mois d'entrée.

Il est rédigé avec le résident et partagé avec sa famille et est révisé au minimum une fois par an. Il traite de tous les aspects de la vie courante ainsi que vos désirs, besoins et attentes.



Bal champêtre dans le jardin

Thé dansant
avec les Blouses Roses



Activité physique

Vie pratique

Borne musicale

Une borne musicale est à votre disposition dans l'espace commun permettant à chacun d'écouter de la musique, que ce soit pour le plaisir, la relaxation ou dans le cadre des animations.

Ont généreusement participé au financement de cette borne :

- * L'Escapade Philippiote,
- * L'association « Les Nucholaerds »,
- * L'amicale des pompiers Volontaires de Gravelines,
- * Le Rotary Club de Gravelines / Bourbourg,
- * L'association « Les Petits Baigneurs »,
- * Les Anciens Combattants de Gravelines GFP.



Coiffeur

La résidence dispose d'un salon de coiffure. Il peut être mis à disposition des coiffeurs extérieurs ou de votre famille.



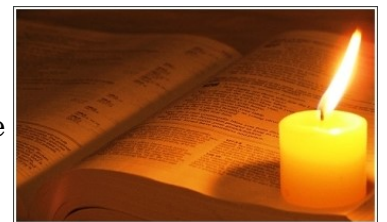
Le culte

La Résidence « Les Oyats » étant laïque, toute personne est libre de pratiquer ou non la religion qu'elle souhaite, dans le respect de chacun.

La pratique de toute confession est donc possible.

La Direction facilitera, au besoin, les rencontres spirituelles.

Actuellement, lors d'événements comme Noël, Pâques... une messe est tenue dans les locaux de l'établissement.



Dépôt de valeur

Il est déconseillé de garder dans votre chambre toute somme d'argent, chéquier, carte bancaire ou autres objets de valeur.

Cependant, si vous souhaitez conserver des objets de valeur, ceux-ci resteront sous votre entière surveillance. Il n'y a pas de coffre dans les chambres.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'éventuelle perte ou vol.



Les pourboires et gratifications au personnel sont interdits.

Nos valeurs

Le respect et bien être des résidents, sont partagés par l'ensemble des professionnels de l'EHPAD Résidence Les Oyats, les intervenants extérieurs et les membres du Conseil d'Administration.



ACCUEILLIR

des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans (sauf dérogation) dans le respect de leurs droits et de leurs libertés et dans la promotion de la bientraitance

PRENDRE SOIN



en garantissant le bien-être de la personne et en assurant sa protection et sa sécurité



ACCOMPAGNER

les personnes âgées tout au long de leur vie dans l'établissement en prenant en compte leur histoire de vie et en leur proposant un accompagnement personnalisé

Une équipe de professionnels à votre écoute

Une équipe pluridisciplinaire veille à votre bien être, votre santé et votre sécurité. Cette équipe est composée comme suit :

Médecin coordonnateur

Il assure l'encadrement médical de l'équipe soignante et fait le lien avec les médecins traitants. Vous pouvez le contacter ainsi que votre famille en prenant rendez-vous auprès de l'accueil. Une permanence est assurée le 3ème samedi matin de chaque mois.

Surveillance médicale

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant.
Les soins quotidiens sont assurés par l'équipe soignante de l'EHPAD.

Cadre de santé et cadre hôtelier

Ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement des services des soins et hôteliers. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour toutes vos interrogations.

Equipe soignante

Les Infirmier(e)s (I.D.E)

Ils assurent les soins dans le respect des prescriptions médicales, la distribution des médicaments, le suivi des visites médicales, la prise de rendez-vous, et veillent globalement à la santé de chacun.

Les Aides Médico-Psychologiques (A.M.P)

Les Aides-Soignant(e)s (A.S)

Les Agents de Service Hospitalier Qualifiés (ASHQ)

Soucieux du bien-être du résident, ils assurent les soins de nursing et de confort sous la responsabilité des infirmières et du cadre de santé.

Psychologue

Il se tient à disposition pour répondre à vos questions, sollicitations et besoins des résidents et familles.



Bureau des soignants

Diététicienne

En collaboration avec les équipes soignantes et les cuisiniers, elle veille à ce que l'équilibre nutritionnel des menus, la qualité des préparations alimentaires et les règles d'hygiène, soient respectés au sein de l'EHPAD.

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute intervient afin d'adapter l'environnement à votre état de santé et à vos capacités. Il travaille en lien avec les kinésithérapeutes et permet de mettre en place des aides notamment, les fauteuils roulants adaptés, la bonne vaisselle pour maintenir au plus les capacités de chacun...

Intervenants paramédicaux extérieurs

Vous avez libre choix du masseur, kinésithérapeute, du dentiste, de l'orthophoniste, de l'établissement hospitalier, du prestataire ambulancier, du pharmacien ainsi que du pédicure sur la base de prescription médicale.



L'animateur

Il est chargé de gérer les activités, animations au quotidien et dans le cadre de votre projet de vie et de créer du lien avec les partenaires extérieurs.

Agent de Vie Quotidienne (AVQ)

Ils sont garants du confort hôtelier des résidents. (hôtellerie, service des repas, entretien des locaux et du linge).



Cuisiniers

Ils réalisent tous les repas sur place, en collaboration avec la diététicienne.

Equipe administrative

Elle vous accompagnera lors de votre séjour pour vous renseigner, vous guider dans les démarches administratives et répondre à toute question liée à la facturation et aides de financements.

Personnel technique de maintenance

Ils ont pour missions d'entretenir, réparer les locaux, espaces verts et matériels de l'établissement. Ils gèrent également la prévention des risques incendie..

Promotion de la bientraitance

Cellule de bientraitance

Une cellule « bientraitance » est en place dans l'établissement. Elle est composée de l'équipe de direction et d'agents soignants.

Sa mission est de mettre en place des actions visant à prévenir la maltraitance (formation des personnels...) mais surtout de favoriser les conduites bientraitantes.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'adaptation à une situation donnée par l'analyse des cas ayant posé problème aux agents ou en cas de suspicion de maltraitance.

La cellule bientraitance est également réunie en urgence dès qu'un cas de maltraitance est suspecté et, le cas échéant, informe les autorités compétentes. (Agence Régionale de Santé (ARS), Procureur de la République).

Si vous vous sentez victime de maltraitance ou si vous êtes témoin d'une situation de maltraitance vous pouvez en faire part à tout membre du personnel ou solliciter un rendez vous à l'encadrement ou la direction. Une telle situation ne doit jamais rester sans réponse.

Le registre des réclamations / satisfactions

Un **registre** est également à disposition des résidents et des familles, dans le hall de l'établissement, afin de pouvoir exprimer **satisfactions** mais aussi **réclamations** auprès de la direction, et ce, librement.

Personnes âgées
personnes
handicapées

escroquerie
négligences
humiliation
insultes
violences
enfermement

La **maltraitance**
est une **réalité**
il faut en **parler**

Victimes ou témoins, appelez le :
3977

Cette ligne est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h.
Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.

ALMA
F R A N C E

ALLÔ MALTRAITANCE PERSONNES
ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES

TÉL : 0 982 68 01 18

Les frais de séjour

↳ Les frais de séjour se composent de 3 éléments :

Un tarif « hébergement »

A la charge du résident et arrêté par le président du Conseil Départemental, il est identique pour tous et englobe les frais de personnel, d'énergies et de fonctionnement.

Un tarif « dépendance »

Arrêté par le président du Conseil Départemental, Il comprend tous les frais liés à l'assistance nécessaire à votre vie quotidienne, ainsi qu'aux animations spécifiques qui vous sont proposées. Il dépend du GIR de la personne et peut donner droit à l'APA et également à une réduction d'impôt.

Un tarif « soins »

Il est arrêté par l'Agence Régionale de Santé et couvre la prise en charge médicale quotidienne du résident (distribution des médicaments, réalisations des pansements...).

Ces tarifs sont revus tous les ans par les autorités référentes et sont affichés sur le panneaux d'informations à l'entrée de l'établissement.

↳ Aides pouvant être accordées :

Les montants de ces aides sont revus tous les ans par les autorités référentes.

Des aides financières peuvent être accordées. *Les agents administratifs en charge de l'accueil se tiennent à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans ces formalités.*

Ces aides peuvent être les suivantes:

L'aide sociale à l'hébergement (ASH)

Elle est versée par le Conseil Départemental pour assurer le paiement des frais.
Elle peut être cumulée avec l'APL.

L'Allocation Personnalisée au logement (APL)

Elle est versée par la CAF en fonction de votre loyer, la localisation de l'EHPAD et de vos revenus. Il est possible d'estimer le montant que vous percevrez en EHPAD avec la simulation en ligne sur le lien suivant :

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>

L'Allocation Personnalisée à l'autonomie (APA)

Elle est attribuée par le Conseil Départemental .

La sécurité au quotidien

Règles générales

Pour votre sécurité et pour des raisons évidentes, il est interdit de :

- * Fumer ou vapoter dans le lit ou les espaces collectifs,
- * Modifier les installations électriques existantes,
- * Stocker des produits dangereux ou inflammables,
- * Installer des appareils électriques dans votre chambre sans autorisation.



Plan Bleu

Mis en place par la direction de l'établissement, il permet de réagir efficacement à une situation d'alerte et de réagir et s'organiser efficacement. (Pandémies grippales, canicule.....)

Sécurité incendie

L'établissement est doté d'un système de sécurité incendie conçu pour donner l'alerte, évacuer les fumées et éviter la propagation des flammes (portes coupe-feu à fermeture automatique).

Des exercices de sécurité incendie sont organisés régulièrement, en collaboration avec les pompiers des communes environnantes. A ce titre, les professionnels sont formés tous les ans.



Dispositif Anti-fugue

Depuis décembre 2019, un nouveau système anti-fugue est mis en place au sein de l'établissement.

Les personnes identifiées avec un risque pour leur santé ou leur sécurité en cas de sortie de l'établissement seront équipées, **sur décision et prescription médicale**, d'un bracelet.

Ce bracelet permet de verrouiller la zone d'entrée et sortie côté parking automatiquement dès approche du dispositif tout en respectant le droit de circuler librement des autres résidents.

Les droits du résident

Droit à l'image

Le droit à l'image est le droit, pour tout à chacun, d'autoriser ou de s'opposer à la fixation et à la diffusion de son image. La question vous sera posée lors de votre admission. Prendre des photos permet de montrer à vos familles votre vie au sein de la Résidence.



Accès aux informations de santé

Les informations relatives à votre santé sont à votre disposition. Vous pouvez consulter votre dossier de soin ou, demander au médecin coordonnateur de vous en informer lors d'un entretien. L'établissement veille à la mise en place de votre Dossier Médical Partagé (DMP). Votre accord sera sollicité lors de votre admission.



Personne de confiance

Elle est une personne de votre famille ou de votre entourage, choisie librement, qui peut vous accompagner dans vos choix et démarches et vous assister lors de vos rendez vous et entretiens médicaux.

Si vous êtes en incapacité de vous exprimer, elle sera votre porte parole et le référent pour l'équipe de professionnels de l'établissement.



Référent institutionnel parmi le personnel soignant

Il vous accompagne tout au long de votre séjour dans l'établissement. Il aura pour missions essentielles de répondre à vos besoins, de faciliter votre intégration et de vous accompagner dans la mise en place de projets.

Personne qualifiée

En cas de conflit ou de difficulté, une personne qualifiée (nommée par le Conseil Départemental) peut être saisie. Elle garantit les droits des usagers des établissements et services médico-sociaux, et favorise leur expression, en assurant une médiation.

A ce titre une liste nominative est affichée à l'entrée de l'établissement.

Droit de vote

Vous avez le droit de vote et pour cela l'établissement peut vous accompagner au bureau de vote si vous le souhaitez à condition que vous soyez domicilié sur Gravelines. Dans le cas contraire, le changement d'adresse est nécessaire auprès de la Mairie de Gravelines.



Directives anticipées

Toute personne majeure peut réaliser une déclaration écrite appelée « directives anticipées » afin de préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions





Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

🦋 *Article I : Choix de vie.*

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

🦋 *Article II : Domicile et environnement.*

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

🦋 *Article III : Une vie sociale malgré les handicaps.*

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

🦋 *Article IV : Présence et rôle des proches.*

Le maintien des relations amicales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

🦋 *Article V : Patrimoine et revenus.*

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

🦋 *Article VI : Valorisation de l'activité.*

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

🦋 *Article VII : Liberté de conscience et pratique religieuse.*

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.



🦋 *Article VIII : Conserver l'autonomie et prévenir.*

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

🦋 *Article IX : Droits aux soins.*

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

🦋 *Article X : Qualification des intervenants.*

Les soins que requiert la personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés en nombre suffisant.

🦋 *Article XI : Respect de la fin de vie.*

Soin et assistance doivent être assurés à la personne âgée dépendante en fin de vie et à sa famille.

🦋 *Article XII : La recherche : une priorité et un devoir.*

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

🦋 *Article XIII : Exercice des droits et protection juridique de la personne.*

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

🦋 *Article XIV : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion.*

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Charte de la personne accueillie

ARTICLE 1^{er} : PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, des ses opinions et convictions notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

ARTICLE 2 : DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé, et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 : DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée, sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents, par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire, ainsi que des décisions d'orientation :

* La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

* Le consentement éclairé de la personne doit être recherché, en l'informant par tous les moyens adaptés des conditions, des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

* Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal, auprès de l'établissement, du service, ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins, délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de quelqu'un de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 : DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression, ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 : DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 : DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant, dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 : DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement, et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution ou à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 : PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement, doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de la prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches, qui entourent de leurs soins la personne accueillie, doit être facilité, avec son accord, par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés, dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions, tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 : DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles, dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 : DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intimité de la personne sont garantis.

La tarification

Tarification d'hébergement et de dépendance

Au vu de l'arrêté de tarification du 18 juin 2020, les prix de journée " hébergement " et " dépendance " applicables à l'E.H.P.A.D. « Résidence les Oyats » de Gravelines A compter du 1^{er} mai 2020, sont fixés comme suit :

Hébergement

Chambre individuelle + 60 ans	59.37 Euros
Chambre à 2 lits + 60 ans :	53.97 Euros
Chambre individuelle - 60 ans :	79.90 Euros
Chambre à 2 lits - 60 ans :	72.64 Euros

Dépendance

GIR 1 et 2 :	22.32 Euros
GIR 3 et 4 :	14.16 Euros
GIR 5 et 6 :	6.01 Euros

Dépôt de garantie

(Délibération n° 2014-03 du Conseil d'Administration du 24 janvier 2014)

Dépôt de garantie :	1 781.10 Euros
---------------------	----------------

Abonnement et communication téléphonique

(Délibération n° 2014-03 du Conseil d'Administration du 24 janvier 2014)

Abonnement téléphone mensuel	15 Euros
Les communications téléphoniques sortantes seront facturées en en sus de l'abonnement.	

Marquage du linge

(Délibération n° 2014-03 du Conseil d'Administration du 24 janvier 2014)

A l'entrée	: Fourniture et pose de 150 étiquettes personnalisées	40 Euros
A la demande	: Fourniture et pose de 20 étiquettes personnalisées	7 Euros

Ticket repas invité

(Délibération n° 2014-03 du Conseil d'Administration du 24 janvier 2014)

Ticket repas :	10,50 Euros
----------------	-------------

Présenté au Conseil de Vie Sociale	le
Date de validation	le
Dernière mise à jour	le 13 octobre 2020

